

# Arrêté fédéral

*Projet*

## concernant l'accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et la République de Singapour ainsi que l'accord agricole entre la Confédération suisse et la République de Singapour

du

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 4 septembre 2002<sup>2</sup>,  
*arrête:*

### **Art. 1**

<sup>1</sup> Les accords suivants sont approuvés:

- a. Accord de libre-échange du 26 juin 2002 entre les Etats de l'AELE et la République de Singapour, y compris le protocole d'entente;
- b. Accord agricole du 26 juin 2002 entre la Confédération suisse et la République de Singapour.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à ratifier les accords.

### **Art. 2**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum en matière de traités internationaux.

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> FF 2002 6228